

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 juin 2019

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	20
de Votants	24

OBJET

**COMPTE DE GESTION DU
RECEVEUR MUNICIPAL DE
L'EXERCICE 2018**

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 21 juin 2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 juin 2019.

Le Maire.

L'an deux mille dix-neuf, vingt juin, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Johnston a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps (pouvoir Mme Lefrancq) – Mmes Saint-Oyant (pouvoir Mme Kerlidou) – Desquennes (pouvoir Mme Brabant) – MM. Lejeune – Laumailé – Mme Bovin - MM. Berthe – Decruynaere - Guernonprez (pouvoir M. Stevens) - Mmes Mouveau – Castro – M. Cottenye – Mmes Gaeremynck – Leppla - MM. Malbranque - Foveau – Mme Vanden Driessche – MM. Nowak - Johnston

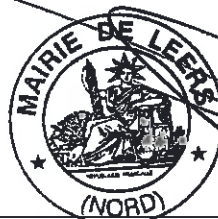
Absents excusés : Mmes Kerlidou – Brabant – Demeyère – M. Stevens – Mme Lefrancq

Absents : Mme Soleau – MM. Tchalabi – Douniaux – Mme Boone

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce dernier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



Le Maire,

Jean-Philippe ANDRIÈS

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
ROUBAIX 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, vingt juin, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Johnston a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps (pouvoir Mme Lefrancq) – Mmes Saint-Oyant (pouvoir Mme Kerlidou) – Desquennes (pouvoir Mme Brabant) – MM. Lejeune – Laumailé – Mme Bovin – MM. Berthe – Decruyenaere – Guermonprez (pouvoir M. Stevens) – Mmes Nouveaux – Castro – M. Cotténye – Mmes Demeyère – Gaeremynck – Lepia – MM. Malbranque – Foveau – Mme Vanden Driessche – MM. Nowak – Johnston

Absents excusés : Mmes Kerlidou – Brabant – M. Stevens – Mme Lefrancq

Absents : Mme Soleau – MM. Tchalabi – Douniaux – Mme Boone

OBJET

**APPROBATION DU
COMPTE ADMINISTRATIF
2018 DE LA VILLE DE
LEERS**

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 21 juin 2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 juin 2019.

Le Maire,

Monsieur le Maire, conformément aux articles L. 1612-12 et L2121-31 du CGCT, présente le bilan de l'exécution budgétaire et comptable de la Ville de Leers pour l'année 2018 et sollicite l'approbation du Conseil Municipal.

Puis, Monsieur le Maire quitte la séance afin de laisser les autres membres du Conseil Municipal voter. Par conséquent, en sa qualité de Premier Adjoint, Monsieur Deschamps prend la présidence et propose aux Conseillers de procéder au vote à main levée du compte administratif de l'exercice 2018 de la ville de Leers.

Après étude des documents le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2018 de la Ville de Leers.

Le Maire,



Jean-Philippe ANDRIÈS

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
ROUBAIX 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, vingt juin, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Johnston a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps (pouvoir Mme Lefrancq) – Mmes Saint-Oyant (pouvoir Mme Kerlidou) – Desquennes (pouvoir Mme Brabant) – MM. Lejeune – Laumailé – Mme Bovin - MM. Berthe – Decruyenaere - Guermontprez (pouvoir M. Stevens) - Mmes Mouveau – Castro – M. Cottenye – Mmes Demeyère - Gaeremynck – Lepla - MM. Malbranque - Foveau – Mme Vanden Driessche – MM. Nowak - Johnston

Absents excusés : Mmes Kerlidou – Brabant – M. Stevens – Mme Lefrancq

Absents : Mme Soleau – MM. Tchalabi – Douniaux – Mme Boone

Monsieur le Maire rappelle que, comme le permet le décret 2001-563 du 25 juin 2001, le Conseil Municipal a décidé d'intégrer par anticipation les résultats 2018 au budget primitif 2019.

Conformément aux dispositions légales, une balance établie par M. Le Trésorier Municipal, et conforme aux résultats de l'ordonnateur, a été jointe au budget primitif.

Il convient à présent, le compte de gestion de M. le Trésorier Municipal ayant été produit et validé, et le compte administratif de la commune approuvé, d'affecter définitivement les résultats des comptes de clôture de l'exercice 2018.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire présente dans le détail le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2018 à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent cumulé fin 2017	+ 1 467 573,80 €
Titres émis 2018	11 135 104,44 €
Mandats émis 2018	10 606 700,88 €
Excédent cumulé fin 2018	+ 1 995 977,36 €

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	21
de Votants	25

OBJET

**COMPTE ADMINISTRATIF
ET AFFECTATION
DÉFINITIVE DES
RÉSULTATS DE
L'EXERCICE 2018**

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 21 juin 2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 juin 2019.

Le Maire.



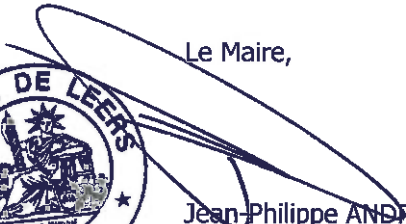
✧ SECTION D'INVESTISSEMENT


Excédent cumulé fin 2017	423 277,30 €
Titres émis 2018	1 717 083,41 €
Mandats émis 2018	1 308 345,23 €
Excédent cumulé à fin 2018	832 015,48 €
Restes à réaliser 2018	1 660 057,52 €
Restes à recouvrer 2018	334 416,60 €
Besoin de financement	493 625,44 €

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 493 625,44 € après constatation des restes à réaliser et à recouvrer.

La section de fonctionnement enregistre un excédent de 1 995 977,36 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,

Jean-Philippe ANDRIÈS



Parvenue en Préfecture du Nord le :

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 20 juin 2019

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	21
de Votants	25

OBJET

**DECISION BUDGÉTAIRE
MODIFICATIVE N° 1**

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 21 juin 2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 juin 2019.

Le Maire,

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Johnston a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps (pouvoir Mme Lefrancq) – Mmes Saint-Oyant (pouvoir Mme Kerlidou) – Desquennes (pouvoir Mme Brabant) – MM. Lejeune – Laumailé – Mme Bovin - MM. Berthe – Decruyenaere - Guernonprez (pouvoir M. Stevens) - Mmes Mouveaux – Castro – M. Cottenye – Mmes Demeyère - Gaeremynck – Lepia - MM. Malbranque - Foveau – Mme Vanden Driessche – MM. Nowak - Johnston

Absents excusés : Mmes Kerlidou – Brabant – M. Stevens – Mme Lefrancq

Absents : Mme Soleau – MM. Tchalabi – Douniaux – Mme Boone

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget Primitif a été voté le 28 mars 2019.

Il propose au Conseil Municipal de procéder aux ajustements budgétaires proposés par Décision Modificative N°1.

Adopté à l'unanimité.



Le Maire,

Jean-Philippe ANDRIÈS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 20 juin 2019

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	21
de Votants	25

OBJET

**PERSONNEL COMMUNAL -
CRÉATIONS DE POSTES**

L'an deux mille dix-neuf, vingt juin, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Johnston a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps (pouvoir Mme Lefrancq) – Mmes Saint-Oyant (pouvoir Mme Kerlidou) – Desquennes (pouvoir Mme Brabant) – MM. Lejeune – Laumailé – Mme Bovin - MM. Berthe – Decruyenaere - Guermontprez (pouvoir M. Stevens) - Mmes Mouveaux – Castro – M. Cottenye – Mmes Demeyère - Gaeremynck – Lepia - MM. Malbranque - Foveau – Mme Vanden Driessche – MM. Nowak - Johnston

Absents excusés : Mmes Kerlidou – Brabant – M. Stevens – Mme Lefrancq

Absents : Mme Soleau – MM. Tchalabi – Douniaux – Mme Boone

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal crée les emplois de la Collectivité.

En raison de l'évolution des emplois au sein de la Commune, il propose à l'Assemblée délibérante de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Filière technique :

- Création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet,
- Création d'un poste de technicien territorial à temps complet,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création des postes sus visés et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 21 juin 2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 juin 2019.

Le Maire.



Le Maire,

Jean-Philippe ANDRIÈS

Parvenue en Préfecture du Nord le :

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 20 juin 2019

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	21
de Votants	25

OBJET

**RÉSERVATION DE
SPECTACLES POUR LA
PROGRAMMATION
CULTURELLE 2020**

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 21 juin 2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 juin 2019.

Le Maire.



L'an deux mille dix-neuf, vingt juin, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Johnston a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps (pouvoir Mme Lefrancq) – Mmes Saint-Oyant (pouvoir Mme Kerlidou) – Desquennes (pouvoir Mme Brabant) – MM. Lejeune – Laumailé – Mme Bovin - MM. Berthe – Decruyenaere - Guernonprez (pouvoir M. Stevens) - Mmes Mouveau – Castro – M. Cottenye – Mmes Demeyère - Gaeremynck – Lepa - MM. Malbranque - Foveau – Mme Vanden Driessche – MM. Nowak - Johnston

Absents excusés : Mmes Kerlidou – Brabant – M. Stevens – Mme Lefrancq

Absents : Mme Soleau – MM. Tchalabi – Douniaux – Mme Boone

Monsieur le Maire rappelle que la commission Culture propose chaque année, au mois de juin, le programme culturel de l'année suivante.

Aussi, afin d'être certain de bénéficier des spectacles envisagés pour l'année n + 1, il propose de valider le programme pour réserver les dits spectacles.

La commission Culture, qui s'est réunie le 23 avril 2019, souhaiterait retenir pour l'année 2020 les spectacles suivants :

Dimanche 2 Février 2020 :

MAIS OÙ EST PASSÉ DAVINA ?

Comédie policière par la troupe de théâtre *La Boule de Cristal*

Salle André Kerkhove à 16 h

Dimanche 15 Mars 2020 :

CONCERT DU COLLECTIF JAZZ BIGBAND

Concert par le Collectif-Jazz de Santes

Salle André Kerkhove à 16 h

Dimanche 26 Avril 2020 :

LES PLUS BELLES PAGES DU CLASSIQUE

Concert de musique classique par Fabian Flament de l'Audito

Église Saint-Vaast à 16 h

Samedi 16 Mai 2020 :

LA VILLE DE LEERS FAIT SA BLOCK PARTY

Concours de slam avec DJ, beatboxer, hip hop et rap

Salle André Kerkhove à 20 h

Dimanche 11 Octobre 2020 :

TEMPSDANSE PRÉSENTE L'AMBIANCE DES ANNÉES 50

Spectacle dans le cadre de la Semaine bleue

Salle André Kerkhove à 16 h

Dimanche 8 Novembre 2020 :

PIANISTOLOGIE HARMONIE

Par le pianiste Simon Fache et l'Harmonie municipale de Leers

Salle André Kerkhove à 16 h

Dimanche 6 Décembre 2020 :

LAURENT LAHAYE EN CHANSONS

Spectacle musical pour enfants

Salle municipale du centre à 16 h

Provision pour les Belles Sorties (Spectacle et date non définis à ce jour)

Soit un budget total : **15 450 €**, budget maintenu par rapport à 2019.

Adopté à l'unanimité.



Le Maire,

Jean-Philippe ANDRIÈS

Parvenue en Préfecture du Nord le :

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 20 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, vingt juin, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Johnston a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps (pouvoir Mme Lefrancq) – Mmes Saint-Oyant (pouvoir Mme Kerlidou) – Desquennes (pouvoir Mme Brabant) – MM. Lejeune – Laumailé – Mme Bovin - MM. Berthe – Decruyenaere - Guermontprez (pouvoir M. Stevens) - Mmes Mouveaux – Castro – M. Cottenye – Mmes Demeyère - Gaeremynck – Lepia - MM. Malbranque - Foveau – Mme Vanden Driessche – MM. Nowak - Johnston

Absents excusés : Mmes Kerlidou – Brabant – M. Stevens – Mme Lefrancq

Absents : Mme Soleau – MM. Tchalabi – Douniaux – Mme Boone

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que l'Ecole Municipale de Musique est dotée d'un règlement intérieur.

Il propose au Conseil la création d'un cycle « Loisir » qui correspond à une demande d'élèves ayant terminé le cursus des études de l'école municipale de musique mais qui souhaitent cependant continuer à prendre des cours instrumentaux seuls pour poursuivre leur progression.

Ce cycle sera également ouvert aux anciens élèves d'autres établissements, ayant des acquis avérés et qui souhaitent reprendre leur pratique instrumentale.

La participation aux différents ensembles et auditions sera obligatoire.

Ce règlement a été actualisé et reprend notamment les dispositions relatives à cette nouvelle activité « loisir ». Il sera consultable sur le site de la ville et communiqué à chaque élève inscrit.

Ce document leur permettra ainsi de connaître les principales modalités de fonctionnement de l'établissement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la création du cycle « loisir » et le nouveau règlement,
- De l'autoriser à signer toutes les modifications ultérieures après avis de la commission culture.

Adopté à l'unanimité.



Le Maire,

Jean-Philippe ANDRIÈS

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	21
de Votants	25

OBJET

**MODIFICATION DU
RÈGLEMENT INTERIEUR
DE L'ÉCOLE MUNICIPALE
DE MUSIQUE ET
CRÉATION D'UN CYCLE
« LOISIR »**

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 21 juin 2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 juin 2019.

Le Maire.

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
ROUBAIX 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, vingt juin, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Johnston a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps (pouvoir Mme Lefrancq) – Mmes Saint-Oyant (pouvoir Mme Kerlidou) – Desquennes (pouvoir Mme Brabant) – MM. Lejeune – Laumailé – Mme Bovin - MM. Berthe – Decruyenaere - Guermonprez (pouvoir M. Stevens) - Mmes Mouveaux – Castro – M. Cottenye – Mmes Demeyère - Gaeremynck – Lepia - MM. Malbranque - Foveau – Mme Vanden Driessche – MM. Nowak - Johnston

Absents excusés : Mmes Kerlidou – Brabant – M. Stevens – Mme Lefrancq

Absents : Mme Soleau – MM. Tchalabi – Douniaux – Mme Boone

OBJET

**TARIFS DE L'ÉCOLE
MUNICIPALE DE MUSIQUE
– MODIFICATION SUITE A
LA CREATION D'UN CYCLE
« LOISIR »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la création d'un cycle « Loisir » dans le cursus des études de l'école municipale de musique et propose sa tarification applicable pour la rentrée 2019 de la façon suivante :

INSCRIPTIONS	TARIFS LEERSOIS	TARIFS EXTERIEURS
Eveil	20.00 €	60.00 €
Activité unique : • Solfège • Instrument dispensé de solfège sur justificatif, avec pratiques collectives	40.45 €	121.35 €
Activités doubles : • Solfège et instrument • Pratiques collectives incluses (Orchestre ou Chorale)	58.85 €	176.55 €
Instrument seul (Dans le cadre du cursus : 2 cycles)	40.45 €	121.35 €
Cycle « loisir » (au-delà des 2 cycles)	58.85 €	176.55 €
Location d'instrument (tarif unique)	98.00 €	98.00 €

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 21 juin 2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 juin 2019.


Le Maire.



Il rappelle que :

- pour les extérieurs (hors locations d'instruments), les tarifs appliqués sont multipliés par 3 par rapport aux élèves leersois ;
- le personnel communal bénéficie du tarif leersois ;
- à l'issue des deux années de location autorisées, l'achat de l'instrument est possible sur demande écrite, avec application d'une décote de 10% par année de vétusté sans pouvoir excéder 50% du prix d'achat ;
- une réduction de 10% sur le total des frais d'inscription est accordée, location(s) d'instrument(s) comprise(s), à partir du troisième membre d'une même famille inscrit ;
- les musiciens de l'Harmonie Municipale bénéficient de la gratuité des services de l'Ecole Municipale de Musique.

Adopté à l'unanimité.

 Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Parvenue en Préfecture du Nord le :

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 20 juin 2019

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	21
de Votants	25

OBJET

CREATION D'UN GROUPEMENT ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE LEERS POUR « LA LOCATION ET LES PRESTATIONS ASSOCIEES DE TENUES PROFESSIONNELLES ET LINGES DES RESIDENTS (UNIQUEMENT L'EHPAD) »

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 21 juin 2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 juin 2019.

Le Maire.



L'an deux mille dix-neuf, vingt juin, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Johnston a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps (pouvoir Mme Lefrancq) – Mmes Saint-Oyant (pouvoir Mme Kerlidou) – Desquennes (pouvoir Mme Brabant) – MM. Lejeune – Laumailé – Mme Bovin - MM. Berthe – Decruyenaere - Guermontprez (pouvoir M. Stevens) - Mmes Mouveau – Castro – M. Cottenye – Mmes Demeyère - Gaeremynck – Lepla - MM. Malbranque - Foveau – Mme Vanden Driessche – MM. Nowak - Johnston

Absents excusés : Mmes Kerlidou – Brabant – M. Stevens – Mme Lefrancq

Absents : Mme Soleau – MM. Tchalabi – Douniaux – Mme Boone

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il souhaite réaliser une première procédure conjointe de mise en concurrence entre la Ville et le CCAS - dont les deux établissements dont il assure la gestion- pour la « location (et les prestations associées) de tenues professionnelles et linges des résidents de l'EHPAD ».

Il ajoute que ce groupement, régi par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, concernera les tenues professionnelles :

- *Des agents de restauration et magasiniers des pôles restauration de la Commune, du CCAS ainsi que de la Résidence des Quatre Vents ;*
- *Et, les agents de « convivialité et d'entretien » des deux établissements gérés par le CCAS : la résidence des Cygnes et la résidence des Quatre Vents (pour cette dernière, cela sera une nouveauté).*


Monsieur le Maire précise que cette procédure devrait permettre l'obtention de meilleures offres tarifaires tout en uniformisant les dotations :

- *Entre la Ville et le CCAS pour les agents des Pôles Juniors et Seniors ;*
- *Et, entre l'EHPAD et la résidence autonomie pour les agents de convivialité et d'entretien.*

Il demande, donc, aux Conseillers Municipaux l'autorisation de signer la convention constitutive ci-jointe, afin de matérialiser son accord pour la création de ce premier groupement et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Pour conclure, il précise que le Conseil d'Administration du CCAS devra, également, se prononcer, en date du 25 juin 2019, sur la création de ce premier groupement.

Adopté à l'unanimité.

 Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Parvenue en Préfecture du Nord le :

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 20 juin 2019


DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	21
de Votants	25

OBJET

**AVENANT N°1 AU LOT 8
« PRODUITS LAITIERS ET
AVICOLES » DU MARCHÉ
PUBLIC DE LA VILLE
« FOURNITURE ET
LIVRAISON DE DENREES
ALIMENTAIRES »**

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 21 juin 2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 juin 2019.
Le Maire.



L'an deux mille dix-neuf, vingt juin, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Johnston a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps (pouvoir Mme Lefrancq) – Mmes Saint-Oyant (pouvoir Mme Kerlidou) – Desquennes (pouvoir Mme Brabant) – MM. Lejeune – Laumailié – Mme Bovin - MM. Berthe – Decruynaere - Guernonprez (pouvoir M. Stevens) - Mmes Mouveau – Castro – M. Cottenye – Mmes Demeyère - Gaeremynck – Lepla - MM. Malbranque - Foveau – Mme Vanden Driessche – MM. Nowak - Johnston

Absents excusés : Mmes Kerlidou – Brabant – M. Stevens – Mme Lefrancq

Absents : Mme Soleau – MM. Tchalabi – Douniaux – Mme Boone

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un groupement d'achats entre la Ville et le CCAS (dont la résidence autonomie communément appelée le FLPA et l'EHPAD) a été lancé puis mis à jour respectivement par :

	Le Conseil Municipal (CM) de la Ville :	Le Conseil d'Administration (CA) du CCAS :
Création :	21 juin 2018 (délibération n°18/37)	29 juin 2018 (délibération n°18_25D)
Mis à jour :	20 décembre 2018 (délibération n°18/62)	24 octobre 2018 (délibération n°18_39D)

De plus, les principales caractéristiques de ce groupement sont :

- **Réglementations s'imposant au groupement :** ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- **Procédure :** formalisée (plus longue et complexe) sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert pour certains lots et d'un MArché Passé en Procédure Adaptée (MAPA) pour d'autres lots ;
- **Durée (suite aux mises à jour) :** initiale de huit mois à compter du 1^{er} mai 2019. Puis, possibilité de prolongation expresse d'un an (soit du 01^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020). Reconductions expresses possibles pour les années civiles 2021 et 2022. L'échéance maximale du groupement est, donc, le 31 décembre 2022 ;

- Le lot 8 « les produits laitiers et avicoles » est soumis à la procédure formalisée et aux règles de l'AOO, en raison des montants maximums annuels ci-après :

Ville :	CCAS (dont le FLPA et l'EHPAD) :
43 000 € HT	35 000 € HT

- Le groupement est réputé éteint une fois le choix des prestataires effectués par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement pour les lots dits formalisés. En conséquence, il existe, au moment de l'exécution, deux procédures de marchés publics : l'une au nom de la Ville et l'autre au nom du CCAS.

Il précise que la CAO du groupement, réunie le 19 mars 2019, a choisi l'unique offre et candidature de la société PRO A PRO DISTRIBUTION NORD (POIRETTE) pour ce lot 8.

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que suite à la notification électronique d'attribution du lot 8, en date du 23/04/2019, le titulaire s'est aperçu que huit de ses prix au Kilo (pour des fromages entiers) sur 80 références du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) sont trop faibles. Or, en vertu du Code de Commerce, cette entreprise ne peut pas « vendre à perte ».

Il ajoute que la solution juridique permettant de modifier les prix incorrects de PRO A PRO DISTRIBUTION NORD, consiste en la réalisation, pour ce lot soumis à l'AOO, d'un avenant au nom de la Ville.

Monsieur le Maire précise que la CAO de la Ville, réunie le 07 juin 2019, a rendu un avis positif au projet d'avenant relatif au lot 8 qui a une incidence financière de 13.15% par rapport à l'ensemble de la procédure (copie du tableau en annexe), conformément à l'article 101 de l'ordonnance précitée :

« Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la CAO.

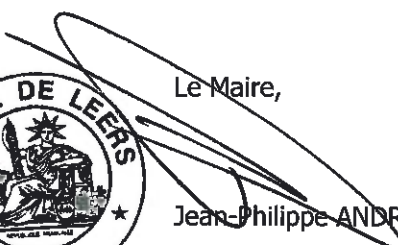

Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la CAO lui est préalablement transmis ».

Il informe qu'en vertu du paragraphe 4) de la délibération n°16/49 du 18 juin 2016, il a obtenu, pour les marchés publics de fournitures lancés après le 01^{er} avril 2016, délégation de signature mais uniquement pour les avenants ayant une incidence financière de 10% au maximum.

Pour conclure, il sollicite donc l'autorisation des Conseillers Municipaux de signer cet avenant n°1 au lot 8 « les produits laitiers et avicoles » du marché public au nom de la Ville « fourniture et livraison de denrées alimentaires » qui a une incidence financière de plus de 10% (13.15%).

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Parvenue en Préfecture du Nord le :

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 20 juin 2019

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	21
de Votants	25

OBJET

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) ARRETE PAR LE CONSEIL METROPOLITAIN

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 21 juin 2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 juin 2019.

Le Maire.



L'an deux mille dix-neuf, vingt juin, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Johnston a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps (pouvoir Mme Lefrancq) – Mmes Saint-Oyant (pouvoir Mme Kerlidou) – Desquennes (pouvoir Mme Brabant) – MM. Lejeune – Laumailé – Mme Bovin - MM. Berthe – Decruyenaere - Guermontprez (pouvoir M. Stevens) - Mmes Mouveaux – Castro – M. Cottenye – Mmes Demeyère - Gaeremynck – Lepia - MM. Malbranche - Foveau – Mme Vanden Driessche – MM. Nowak - Johnston

Absents excusés : Mmes Kerlidou – Brabant – M. Stevens – Mme Lefrancq

Absents : Mme Soleau – MM. Tchalabi – Douniaux – Mme Boone

I. Présentation du RLPi arrêté :

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet de RLPi le 05 avril 2019.

Le règlement local de publicité est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et pré enseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Cette adaptation de la réglementation nationale ne peut se faire que dans un sens plus restrictif, à l'exception de certains espaces protégés (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables) où le règlement local peut assouplir l'interdiction de publicité.

La procédure d'élaboration du RLPi est calquée sur celle du PLU dont il constituera une annexe. Actuellement, 30 communes disposent d'un RLP communal. Aux termes de l'article L. 581-14-3 du code de l'environnement, faute d'une modification ou d'une révision qui les rendrait conformes au régime des RLP "post-loi Grenelle", l'ensemble de ces règlements communaux deviendront caducs le 13 juillet 2020, entraînant un retour à l'application de la réglementation nationale.

L'entrée en vigueur du RLP métropolitain avant cette date permettra d'adapter de manière circonstanciée la réglementation nationale de l'affichage sur l'ensemble des communes concernées et d'assurer le maintien ou le transfert du pouvoir de police de l'affichage à chacun des maires.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le Conseil Métropolitain :

- Lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial,
- Contribuer à réduire la facture énergétique,
- Renforcer l'identité du territoire métropolitain.

Le Conseil Métropolitain a débattu des orientations générales du futur document lors de sa séance du 24 juin 2016. Chacun des conseils municipaux en a ensuite également débattu.

Sur la commune de Leers, le projet de RLPi reprend les grandes lignes du RLP approuvé en Avril 2007 et notamment la protection des axes structurants dans le but de limiter la pollution visuelle des entrées de ville jusqu'au centre-bourg. Les différences résident essentiellement dans une protection accrue des abords du canal, afin de préserver le cadre paysager de ce lieu de promenade. La protection autour du Moulin a été supprimée, celui-ci bénéficiant déjà de la réglementation applicable aux sites inscrits.

Le projet de RLPi ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable en format papier au siège de la MEL ; le plan de zonage au service urbanisme de la Mairie ; sinon sur le site dédié : https://documents-rdpi.lillemetropole.fr/MEL_RLPi.html.

I. La consultation des communes dans le cadre de la procédure d'élaboration du RLPi :

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi adopté par le Conseil métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. Si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de RLPi devra a minima faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil Métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2019.


II. Avis du Conseil Municipal :

Il semble opportun d'apporter un ajustement au niveau de la rue Louise de Bettignies. En effet, la partie sud de cette rue (située entre la rue de Néchin et le sentier de Leers à Néchin) a été définie en zone non agglomérée, alors qu'elle est bien située en continuité du bâti urbain existant. Cette erreur matérielle devra être rectifiée pour classer les bâtiments concernés en ZP3.

Au regard du projet de RLPi ainsi présenté et des discussions en séance, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil Métropolitain.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS



Parvenue en Préfecture du Nord le :

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 20 juin 2019

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	21
de Votants	25

OBJET

**AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL SUR LES
PROJETS DE PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DES
COMMUNES D'AUBERS,
BOIS-GRENIER, FROMELLES,
LE MAISNIL ET RADINGHEM-
EN-WEPPES**

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 21 juin 2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 juin 2019.
Le Maire.



L'an deux mille dix-neuf, vingt juin, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Johnston a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps (pouvoir Mme Lefrancq) – Mmes Saint-Oyant (pouvoir Mme Kerlidou) – Desquennes (pouvoir Mme Brabant) – MM. Lejeune – Laumailié – Mme Bovin - MM. Berthe – Decruyenaere - Guermonprez (pouvoir M. Stevens) - Mmes Mouveau – Castro – M. Cottenye – Mmes Demeyère - Gaeremynck – Leppla - MM. Malbranque - Foveau – Mme Vanden Driessche – MM. Nowak - Johnston

Absents excusés : Mmes Kerlidou – Brabant – M. Stevens – Mme Lefrancq

Absents : Mme Soleau – MM. Tchalabi – Douniaux – Mme Boone

I. Présentation des cinq PLU communaux arrêtés :

Dans le cadre de la révision générale des cinq Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté cinq projets de PLU le 05 avril 2019.

Les cinq communes citées font partie intégrante du territoire métropolitain, depuis la fusion au 1er janvier 2017 de l'ex-Communauté de Communes des Weppes, avec la Métropole Européenne de Lille. En conséquence de cette fusion, la MEL a repris la compétence « PLU » des cinq communes, et avec elle, la mise en œuvre des cinq procédures de révision des PLU communaux lancées par délibération des communes en 2016. La MEL a officialisé la poursuite de ces procédures par des délibérations métropolitaines en date du 15 juin 2018.

Les cinq communes de l'ex-Communauté de Communes des Weppes n'ont pas pu être intégrées dans le PLUi des 85 communes de la MEL, la procédure de révision du PLUi étant déjà trop avancée. Cependant, la compétence PLU impliquant une logique de planification urbaine à l'échelle des 90 communes, les cinq PLU des Weppes ont été travaillés dans un souci de mise en cohérence et de complémentarité avec la stratégie métropolitaine mise en place dans le PLU2. Egalement, afin d'inscrire le projet de la commune dans la dynamique métropolitaine, et de préfigurer l'intégration de la commune dans le PLUi lors d'une prochaine révision, les dispositions réglementaires issues de cette révision générale prennent appui sur les dispositions issues de la procédure de révision générale du PLUi.

La révision de ces PLU a ainsi eu pour objectif de traduire les politiques sectorielles de la MEL, et de décliner les projets communaux dans le cadre des axes du projet métropolitain. Enfin, la révision poursuit l'objectif de répondre aux objectifs initiaux fixés par les délibérations communales de prescription des cinq procédures de révision.

Ainsi, dans la continuité des orientations et objectifs définis par le SCoT approuvé le 10 février 2017 et du projet de PLUi, les projets d'aménagement et de développement durables (PADD) des cinq projets arrêtés portent des grandes orientations d'aménagement du territoire.

Quatre axes stratégiques sont retenus pour le développement des communes et de notre Métropole :

- Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la Métropole lilloise ;
- Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien ;
- Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental ;
- Un aménagement du territoire sobre et performant.

En cohérence avec le PADD, des orientations d'aménagement et de programmation et un règlement déterminant l'occupation des sols ont été déclinées :

- Pour traduire les grandes orientations des plans et programmes adoptés par la MEL ou d'autres personnes publiques (SCoT, ...) ;
- Pour promouvoir l'exemplarité environnementale en préservant, voire en sanctuarisant, les zones les plus sensibles, mais également en élaborant des règles favorisant la transition énergétique, la santé... Cette recherche de l'exemplarité environnementale se traduit par ailleurs par la soumission volontaire des révisions générales à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale ;
- Pour préserver et valoriser le cadre de vie rural, source d'identité et d'attractivité du territoire ;
- Pour permettre la maîtrise de la consommation foncière pour préserver les terres agricoles et naturelles par l'intermédiaire d'un compte foncier ;
- Pour renforcer la qualité du cadre de vie grâce à l'urbanisme de projet et la protection des spécificités des milieux urbains (patrimoine, ...) ;
- Pour promouvoir une offre commerciale équilibrée sur l'ensemble du territoire, en encadrant le commerce ;
- Pour accompagner le projet de territoire et les projets des personnes publiques en réservant le foncier nécessaire à la réalisation d'équipements publics en identifiant des emplacements réservés, leur objet et leur bénéficiaire (MEL, commune, ...).

Les cinq projets de PLU communaux ainsi arrêtés par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille sont consultables en format papier au siège de la MEL – 1 rue du Ballon à Lille, en format informatique sur le lien suivant : https://documents-pluccw.lillemetropole.fr/PLU_05_avril_2019_main.html

II. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la révision générale:

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, les cinq projets de PLU communaux arrêtés par le Conseil métropolitain doivent désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

Bien que non couverte par ces PLU ainsi révisés, notre commune est appelée à se prononcer sur ces projets qui traduisent et complètent la planification urbaine et l'aménagement du territoire métropolitain.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, les cinq projets arrêtés et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue en septembre 2019.

III. Avis du Conseil Municipal :

Au regard des cinq projets ainsi présentés et des discussions en séance :

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur les cinq projets de PLU communaux arrêtés par le Conseil Métropolitain. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.



Le Maire,

Jean-Philippe ANDRIÈS

Parvenue en Préfecture du Nord le :